



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 juin 2015
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-cinquième session

1^{er}-26 juin 2015

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Joseph Marie Fouda Ndi (Cameroun)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour la période biennale 2016-2017

[Point 3 a)]

Rapport du Secrétaire général sur la récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Programme 8

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

1. À sa 14^e séance, le 12 juin 2015, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Secrétaire général sur la récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/80).

2. Les représentants du Secrétaire général ont présenté le programme et répondu aux questions posées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Débat

3. Les membres du Comité ont approuvé l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie



2014-2024, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement et le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.

4. Ils ont mentionné le paragraphe 9 de la résolution 55/231 sur la budgétisation axée sur les résultats, où l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il présente le budget-programme, à ce que les réalisations escomptées et, si possible, les indicateurs de résultats y figurent en vue de mesurer les résultats obtenus dans la mise en œuvre des programmes de l'Organisation et non ceux obtenus par tel ou tel État Membre. À cet égard, plusieurs délégations ont jugé préoccupant le fait que les indicateurs de succès énoncés dans le cadre stratégique du programme ne suivent pas ces instructions puisqu'ils mesurent directement les résultats obtenus par les États Membres. Des délégations se sont également dites préoccupées par ce qu'elles ont appelé une erreur d'attribution, à savoir, que les « grandes » réalisations étaient le résultat de nombreux facteurs et ne pouvaient donc être directement attribuées aux contributions des organismes des Nations Unies.

5. S'agissant du sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral), une délégation a demandé des précisions sur le fait que les services fonctionnels pour les réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable figurent au nombre des produits [A/70/6 (Sect. 10), par. 10.44 a) ii)]; en particulier, elle a demandé si des ressources seraient affectées uniquement aux services prêtés pour les réunions du Forum touchant aux questions liées aux pays en développement sans littoral, et non aux sous-programmes, « Pays les moins avancés » et « Petits États insulaires en développement ». Il a été suggéré que, si les trois sous-programmes étaient concernés, le document devrait être reformulé en conséquence.

6. Certaines délégations ont voulu savoir avec précision dans quelle mesure les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, plus nombreux que ceux du Programme d'action d'Almaty (Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays développement sans littoral et de transit), étaient pris en compte dans le cadre stratégique du sous-programme 2. Certaines délégations ont demandé des explications sur divers aspects du sous-programme, notamment la signification du terme « transformation structurelle » employé dans l'énoncé de l'indicateur de succès b) iii) et la définition de la collaboration du secteur privé qui serait utilisée pour évaluer l'indicateur de succès c) iv).

7. S'agissant du sous-programme 3 (Petits États insulaires en développement), une délégation a fait observer que la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques n'aurait lieu qu'en décembre 2015 et qu'il était par conséquent prématuré d'y faire allusion dans l'énoncé de l'indicateur de succès b). Une autre délégation a souhaité obtenir des précisions sur l'indicateur de succès e), demandant notamment comment les « processus placés sous l'égide des Nations Unies » seraient évalués.

Conclusions et recommandations

8. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les modifications ci-après du descriptif du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) tel qu'il figure dans le rapport du Secrétaire général (A/70/80) et le chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États

insulaires en développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 [A/70/6 (Sect. 10)] :

Sous-programme 2

Pays en développement sans littoral

Indicateurs de succès

Numéroter a) i) l'indicateur de succès existant et le libeller comme suit : « i) Augmentation du nombre des pays en développement sans littoral qui, avec l'appui des organismes des Nations Unies, prennent en compte les dispositions du Programme d'action de Vienne dans leur stratégie nationale de développement ».

Ajouter un indicateur de succès a) ii), libellé comme suit : « ii) Augmentation du nombre des États Membres qui, avec l'appui des organismes des Nations Unies, prennent en compte les dispositions du Programme d'action de Vienne ».

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès b) iii) par le texte suivant : « iii) Augmentation du nombre d'initiatives prises ou facilitées par les organismes des Nations Unies qui appuient concrètement la transformation structurelle de l'économie des pays en développement sans littoral, conformément au Programme d'action de Vienne ».

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès c) iii) par le texte suivant : « iii) Augmentation du nombre d'initiatives prises ou facilitées par les organismes des Nations Unies qui débouchent sur une coopération Sud-Sud et une coopération triangulaire associant des pays en développement sans littoral ».

Remplacer l'énoncé de l'indicateur de succès c) iv) par le texte suivant : « iv) Augmentation du nombre d'initiatives prises ou facilitées par les organismes des Nations Unies qui débouchent sur une collaboration transparente, effective et responsable entre le secteur privé et des pays en développement sans littoral ».

Sous-programme 3

Petits États insulaires en développement

Réalisations escomptées du Secrétariat

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée e), remplacer le texte par le libellé suivant : « e) Amélioration, à l'échelle du système des Nations Unies, de la cohérence des processus qui portent sur les petits États insulaires en développement, y compris aux niveaux national, régional et mondial ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès b) par le texte suivant : « b) Augmentation du nombre de partenaires de développement qui s'engagent à fournir un appui aux petits États insulaires en développement, notamment par l'intermédiaire de mécanismes de financement tels que le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds d'investissement pour le climat ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès e), remplacer le texte par le libellé suivant : « e) Augmentation, à l'échelle du système des Nations Unies, du nombre des regroupements des processus qui ont trait aux petits États insulaires en développement ».
